ATTESTATION DE DÉLIVRANCE D'INFORMATION

Information au conjoint sur les conséquences des dettes professionnelles sur les biens communs — Arrêté n° 807 CM - 11 mai 2004

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE PAPEETE

1. PERSONNE IMMATRICULÉE

Nom _____ Prénom _____

Déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article LP 526-4 du code de commerce, avoir informé mon conjoint des conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur les biens communs.

2. CONJOINT INFORMÉ

Nom _____ Prénom _____

Régime matrimonial :

- □ Sans contrat de mariage
- □ Avec un contrat de mariage prévoyant des biens communs aux époux

(1) L'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

3. ATTESTATION ET SIGNATURES

Fait à _____ Le (date) _____

Signature de la personne immatriculée

Signature du conjoint

RAPPEL LÉGAL

Article LP 526-4 du code de commerce de la Polynésie française : L'entrepreneur individuel marié sous un régime de communauté doit informer son conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession. Cette attestation est à produire en annexe au dossier d'immatriculation au RCS.

Document à compléter, dater et signer en original avant dépôt au greffe du tribunal mixte de commerce — Polynésie française